



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/119  
30 janvier 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 89 de l'ordre du jour

### RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/729/Add.6)]

49/119. Journée internationale de la diversité  
biologique

#### L'Assemblée générale

1. Se félicite de la recommandation adoptée à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994, et tendant à ce que le 29 décembre soit proclamé Journée internationale de la diversité biologique;

2. Proclame le 29 décembre, date de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique 1/, Journée internationale de la diversité biologique;

3. Prie le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les dispositions voulues pour que la Journée internationale de la diversité biologique soit célébrée comme il convient.

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

---

1/ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.